



77850 HÉRICY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2021-008

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la dangerosité liée à la circulation des véhicules circulant dans la rue des Latteux, à Héricy,

Devant l'obligation de réglementer cette circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Un panneau « stop » est mis en place dans la rue des Latteux, à son angle avec la rue des Champs, à Héricy, à compter du 19 octobre 2021.

ARTICLE 2 :

Les véhicules circulant dans la rue des Latteux sont tenus de marquer un arrêt en arrivant à son intersection avec la rue des Champs, à Héricy, à compter du 19 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy.



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2021-008 (suite)

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau.
- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines sur Seine.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 18 octobre 2021
Le Maire,

Yannick TORRES



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le ...19/10/2021
et de Publication le ...19/10/2021

Le Maire
Yannick TORRES

